



Partage de l'autorité parentale

Par **carine mercier**, le **17/11/2017 à 13:04**

Bonjour,

Je vous expose la situation

Ave mon ex compagne nous sommes séparées mais nous avons des jumeaux magnifiques. Je voudrais qu'elle obtienne l'autorité parentale pour nos enfants. Je voudrais connaître la procédure et savoir si c'est à moi de faire la requête au JAF ou bien si on doit la faire à deux ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2017 à 08:43**

Bonjour,

Si votre compagne est la maman de ces jumeaux, elle est investie, de plein droit, de l'autorité parentale, pas besoin de faire une demande au JAF.

Par **carine mercier**, le **20/11/2017 à 12:28**

Bonjour

Non ce n'est pas ma compagne la mère biologique mais moi c'est pour cela que je demande la procédure à suivre pour faire le partage de l'autorité parentale

Par **youris**, le **20/11/2017 à 13:21**

bonjour,

vous devez demander à un juge une délégation de l'autorité parentale pour votre ex-compagne qui est juridiquement un tiers surtout que vous indiquez être séparés donc vous n'êtes pas dans le cas d'une famille homoparentale.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/veronique-levrard-avocate/homoparentalite-delegation-autorite-parentale-13972.htm>

salutations

Par **carine mercier**, le **20/11/2017** à **14:04**

Je vous remercie pour votre réponse